RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

CESSION DE PARTS SOCIALES

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Monsieur Chris DESCHAMPS,
né le [redacted]
deme[redacted]
[redacted] sous le régime de la séparation des biens, le 1er juillet 2021 enregistré à la mairie de GONNEVILLE SUR MER le 1er juillet 2021,

Monsieur David DESCHAMPS,
Né le [redacted]
Demeurant [redacted]
[redacted] avec Madame Francine VINCENT LE 30 juin 1979 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable,

Madame Francine DESCHAMPS,
Née le [redacted]
Demeurant [redacted]
[redacted] avec Monsieur David DESCHAMPS LE 30 juin 1979 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable,

ci-après dénommés "les Cédants",
d'une part,

ET

La société CD INVEST 14, Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 1 000 euros, ayant son siège social 100 Chemin de la Trigale 14510 GONNEVILLE SUR MER, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 979 734 019 RCS LISIEUX, représentée par Monsieur Chris DESCHAMPS, en qualité de Président,

ci-après dénommée "le Cessionnaire",
d'autre part,

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ ET DÉCLARÉ CE QUI SUIT :

Suivant acte sous signature privée en date du 22 septembre 2021 à FLEURY SUR ORNE (14123) 32 rue du Quadrant, il existe une société civile immobilière dénommée 3DESCH, au capital de 1 000 euros, divisé en 100 parts de 10 euros chacune, entièrement libérées, dont le siège est fixé Domaine de Bouquetot, 14130 CLARBEC, et qui est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 903 982 262 RCS LISIEUX pour une durée de 99 ans expirant le 8 octobre 2120.

La société 3DESCH a pour objet principal la propriété et la gestion ainsi que la vente d'un portefeuille de valeurs mobilières, droits sociaux ou autres titres.

Le gérant actuel de ladite Société est Monsieur Chris DESCHAMPS.

Le capital social de la Société est actuellement réparti comme suit entre les associés :

La société CD INVEST 14, quatre-vingt parts sociales en pleine propriété, ci	80 parts
Monsieur Chris DESCHAMPS, dix parts sociales en pleine propriété, ci	10 parts
Monsieur David DESCHAMPS, cinq parts sociales en pleine propriété, ci	5 parts
Madame Francine DESCHAMPS, cinq parts sociales en pleine propriété, ci	5 parts

Les Cédants possèdent dans cette Société vingt parts sociales de 10 euros chacune, reparties comme suit :

Monsieur Chris DESCHAMPS, dix parts sociales en pleine propriété, ci	10 parts
Monsieur David DESCHAMPS, cinq parts sociales en pleine propriété, ci	5 parts
Madame Francine DESCHAMPS, cinq parts sociales en pleine propriété, ci	5 parts

Les Cédants ont manifesté leur souhait de céder les parts sociales leur appartenant dans la SCI 3DESCH au Cessionnaire qui a manifesté le souhait de les acquérir, et ce, selon les termes et conditions du présent contrat.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1 - Cession de parts

Par les présentes :

- Monsieur Chris DESCHAMPS cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à la société CD INVEST 14 qui accepte, 10 parts sociales de 10 euros numérotées de 1 à 10 lui appartenant dans la Société.

- Monsieur David DESCHAMPS cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à la société CD INVEST 14 qui accepte, 10 parts sociales de 10 euros numérotées de 11 à 15 lui appartenant dans la Société.

- Madame Francine DESCHAMPS cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à la société CD INVEST 14 qui accepte, 10 parts sociales de 10 euros numérotées de 16 à 20 lui appartenant dans la Société.

Article 2 - Propriété - Jouissance

La société CD INVEST 14 devient l'unique propriétaire des parts cédées à compter de ce jour et est subrogée dans tous les droits et obligations attachés à ces parts, sans exceptions ni réserves.

Le Cessionnaire se conformera à compter de ce jour aux stipulations des statuts de la Société dont il déclare avoir pris connaissance ainsi qu'aux obligations légales nées de la condition d'associé. Il jouira à compter de ce jour de tous les droits attachés à cette condition.

Article 3 - Remise de pièces

Les Cédants ont remis présentement au Cessionnaire qui le reconnaît, la copie des statuts et celle du dernier bilan approuvé de la Société, lesquelles copies ont été certifiées conformes par la gérance de la Société.

Article 4 - Prix de cession

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de DEUX CENTS (200) euros, soit 10 euros par part sociale.

Lequel prix a été payé comptant ce jour, par chèque bancaire remis ce jour à chaque cédant par le Cessionnaire, ce que les Cédants reconnaissent et en consentent bonne et valable quittance et décharge, sans réserve, autre que celle de l'encaissement des chèques, soit :

- Un chèque de 100 euros remis à Monsieur Chris DESHCAMPS
- Un chèque de 50 euros remis à Monsieur David DESCHAMPS
- Un chèque de 50 euros remis à Madame Francine DESCHAMPS

Article 5 - Agrément de la cession

Cette cession est soumise à agrément conformément aux dispositions de l'article 11 des statuts.

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale en date 26 juin 2026, la collectivité des associés a autorisé la présente cession.

La collectivité des associés a décidé la modification corrélative de l'article 7 des statuts sous la condition suspensive de la réalisation de ladite cession et de sa signification à la Société ou de la mention de la cession sur le registre des transferts, si les statuts le prévoient.

Article 6 - Déclarations des Cédants et du Cessionnaire

Les Cédants déclarent :

- que les parts cédées sont libres de tout nantissement et ne font l'objet d'aucune procédure susceptible de faire obstacle à sa cession,

- que la société 3DESCH n'est pas en état de cessation des paiements et qu'elle n'a fait l'objet d'aucune procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté, de redressement ou de liquidation judiciaires.

Les Cédants et le Cessionnaire déclarent en outre, chacun en ce qui le concerne :

- qu'ils ont la pleine capacité juridique pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites, qu'ils ne font l'objet d'aucune procédure d'apurement collectif du passif dans le cadre des lois et règlements en vigueur,

- et qu'ils ont la qualité de résidents au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

Article 7 - Origine de propriété des parts sociales

Les parts présentement cédées appartiennent aux Cédants pour les avoir reçues en contrepartie de leur apport en numéraire lors de la constitution de la Société.

Article 8 - Déclaration pour l'enregistrement

Les Cédants déclarent que la société 3DESCH est soumise à l'impôt sur les sociétés et que les parts sociales cédées ont été créées en vue de rémunérer les apports effectués à la Société.

Il précise que la Société est une société à prépondérance immobilière au sens de l'article 726 du Code général des impôts.

Compte-tenu du prix de cession, le montant des droits d'enregistrement s'élève à 25 euros pour chacun des cédants, soit 25x3.

Article 9 - Protection des données à caractère personnel

Le Cabinet TALENZ ALTEIS NORMANDIE SEINE, dont le siège social est situé [redacted] rédacteur des présentes, met en œuvre des traitements de données à caractère personnel qui ont pour base juridique :

a)-Soit l'intérêt légitime poursuivi par le Cabinet TALENZ ALTEIS NORMANDIE SEINE lorsqu'il poursuit les finalités suivantes :

- la prospection ;
- la gestion de la relation avec ses clients et prospects ;

- l'organisation, l'inscription et l'invitation à des événements du Cabinet TALENZ ALTEIS NORM DIE SEINE ;
- l'exécution de mesures précontractuelles ou contractuelles directement avec le Cabinet TALENZ ALTEIS NORMANDIE SEINE ;
- le traitement, l'exécution, la prospection, la production, la gestion, le suivi des demandes et des dossiers des clients ;
- la rédaction d'actes pour le compte de ses clients.

b)- Soit le respect d'obligations légales et réglementaires lorsqu'il met en œuvre un traitement ayant pour finalité :

- la prévention du blanchiment et du financement du terrorisme et la lutte contre la corruption,
- la facturation,
- la comptabilité.

Le Cabinet TALENZ ALTEIS NORMANDIE SEINE ne conserve les données que pour la durée nécessaire aux opérations pour lesquelles elles ont été collectées ainsi que dans le respect de la règlementation en vigueur. A cet égard, les données des clients sont conservées pendant la durée des relations contractuelles augmentée de 3 ans à des fins d'animation et prospection, sans préjudice des obligations de conservation ou des délais de prescription.

En matière de prévention du blanchiment et du financement du terrorisme, les données sont conservées 5 ans après la fin des relations avec le Cabinet TALENZ ALTEIS NORMANDIE SEINE. En matière de comptabilité, elles sont conservées 10 ans à compter de la clôture de l'exercice comptable.

Les données des prospects sont conservées pendant une durée de 3 ans si aucune participation ou inscription aux événements du Cabinet TALENZ ALTEIS NORMANDIE SEINE n'a eu lieu.

Les personnes concernées par les traitements mis en œuvre disposent également d'un droit de s'opposer à tout moment, pour des raisons tenant à leur situation particulière, à un traitement des données à caractère personnel ayant comme base juridique l'intérêt légitime du Cabinet TALENZ ALTEIS NORMANDIE SEINE, ainsi que d'un droit d'opposition à la prospection commerciale.

Elles disposent également du droit de définir des directives générales et particulières définissant la manière dont elles entendent que soient exercés, après leur décès, les droits mentionnés ci-dessus par courrier électronique à l'adresse suivante : [redacted] ou par courrier postal à l'adresse suivante : TALENZ ALTEIS NORMANDIE SEINE, [redacted] accompagné d'une copie d'un titre d'identité signé. Les personnes concernées disposent du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Article 10 - Formalités de publicité - Pouvoirs

La présente cession sera signifiée à la Société dans les conditions prévues à l'article 1690 du Code civil, à la diligence du Cessionnaire à qui tous pouvoirs sont donnés à cet effet.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux ou de copies des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

Article 11 - Affirmation de sincérité

Les Parties soussignées affirment sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité du prix convenu. Elles reconnaissent avoir été informées par le rédacteur des présentes des peines encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

Article 12 - Frais

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par le Cessionnaire qui s'y oblige.

Article 13 - Décharge

Les Parties reconnaissent et déclarent :
- avoir arrêté et convenu exclusivement entre elles le prix, ainsi que les charges et conditions de la présente cession ;
- donner décharge pure et simple entière et définitive au rédacteur de l'acte, reconnaissant que l'acte a été établi et dressé sur leurs déclarations, sans que ce dernier soit intervenu, entre elles ni dans la négociation, ni dans la détermination des conditions du présent acte.

Fait à [redacted] le 20 juin 2026

Monsieur Chris DESCHAMPS
Lu et approuvé. Bon pour la cession de 10 parts. Bon pour quittance
Le Cédant

[redacted]

Lu et approuvé. Bon pour la cession de 5 parts. Bon pour quittance
Le Cédant

[redacted]

Monsieur David DESCHAMPS
Lu et approuvé. Bon pour la cession de 5 parts. Bon pour quittance
Le Cédant

Monsieur Chris DESCHAMPS agissant en qualité de Gérant de la société CD INVEST 14
Lu et approuvé. Bon pour acceptation de la cession de 20 parts. Bon pour quittance
Le Cessionnaire

[redacted]

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE L'ENREGISTREMENT
CALVADOS
Le 29/07/2026 Dossier 2026 00045345, référence 1404P01 2026 A 02378
Enregistrement : 75 € Penalités : 0 €
Total liquidé : Soixante-quinze Euros
Montant reçu : Soixante-quinze Euros